



La création d'un tel service, regroupant l'activité des SFACT de Paris et des CSP de Lyon, relève d'une tendance générale, qui s'impose à la Douane, comme elle s'est imposée à la DGFIP. Selon l'administration, le principe de la séparation ordonnateur et comptable n'est pas remis en question dans une telle organisation.

Après un premier essai avorté en juillet, la douane a fait le choix de créer **un Service à Compétence Nationale (SCN) : Trésorerie Générale des Douanes (TGD), qui regroupera les équipes actuellement rattachées aux DI d'IDF et d'AURA.** Le SCN comportera en son sein le nouveau CGF, qui sera donc installé sur deux sites différents (le CSP de Villeurbanne et le SFACT au Vitalys de Paris).

Les agents de ce nouveau service seront considérés comme restructurés au 1er décembre 2023 et bénéficieront ainsi de la prise en charge des aides et indemnités liées à la formation et à la mobilité.



LES ÉLÉMENTS COMMUNIQUÉS PAR LA DG :

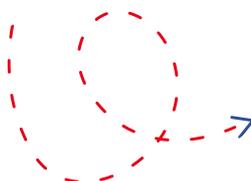
Il n'y aura pas de création d'un BOP spécifique. Dès lors, les BOP resteront gérés localement sur les sites des DI, sans aucune relation avec la trésorerie générale. Nous espérons que cette absence d'autonomie dans la gestion qui sera éclatée sur deux sites ne constituera pas une difficulté supplémentaire.

Au plan social, le CGF sera rattaché au CSA-SCR, ce qui n'entraînera pas la tenue de nouvelles élections professionnelles. Cette **opération de restructuration sera étalée entre décembre 2023 et novembre 2024** avec des accompagnements de PRS et des aides sur les mobilités des conjoints par exemple. Seul le dispositif de super priorité ne pourra pas être déployé en raison des possibilités de reclassement à la résidence.

Un programme de formation, d'une durée d'au moins 20 jours, sera déployé en mars et avril 2024 avec la DGFIP, suivi d'un complément spécifique en interne jusqu'à la fin de l'été.

En matière de Promotions, la DG envisage de créer un CDR de la TGD placé dans un cadre isolé de celui de l'IDF qui devient trop volumineux (évolution des LDG en février 2024).

Une présentation générale de cette création sera adressée à chaque agents d'ici la fin de l'année 2023.



👉 L'UNSA DOUANES A DEMANDÉ ET OBTENU :

- Le maintien des régimes de travail et des plages horaires sur les deux sites, avec leurs spécificités propres au mieux disant.
- Les conventions de télétravail accordées avant le 01-12-2023 restent acquises. Les nouvelles pourront s'établir selon les accords du 16-11-2023.
- Le régime indemnitaire sera harmonisé afin d'être identique entre le SFACT et le CSP.
- Les ER seront maintenus à l'identique, bien que le préfigurateur n'ait pas su les rappeler.
- Les fiches de poste spécifiques seront présentées aux agents en janvier et février 2024.
- L'absence d'impact négatif lié au changement de prise d'effet de la réorganisation (01-12-2023 au lieu de 01-11-2023) concernant l'octroi des aides et indemnités.
- Le versement de l'IAMF au prorata des jours de formation.



👉 L'UNSA DOUANES A DEMANDÉ ET ATTEND DES RÉPONSES CONCERNANT :

- La possible extension des permanences réalisées par les agents du SFACT aux agents du CSP, abordée lors des entretiens.
- Le reconnaissance du CSP en résidence peu attractive, au même titre que celle du SFACT.
- Un éclairage plus concret sur la répartition des tâches.

Enfin, nous sommes intervenus en séance pour alerter sur la concomitance de cette création avec le déploiement du nouveau SI Chorus, ainsi que pour regretter l'absence de la cheffe du SCN TGD, qui assure la gestion opérationnelle de cette réforme et qui aurait été la mieux à même de répondre à nos interrogations au moment de voter la création du CGF.



RÉSULTAT DU VOTE CONCERNANT LA CRÉATION DU CGF :
CONTRE : CGT, USD-FO ET SOLIDAIRES
ABSTENTION : CFDT/CFTC ET UNSA/CGC

FOCUS SUR L'IAMF : INDEMNITÉ D'ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ FONCTIONNELLE (DÉCRET N°2019-1444 DU 23/12/2019)



ELLE VISE À ACCOMPAGNER LES PERSONNELS QUI, SUITE À UNE RÉORGANISATION, SONT AFFECTÉS SUR DES EMPLOIS NÉCESSITANT UNE ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE.

CETTE ACTION DOIT ÊTRE D'UNE DURÉE MINIMALE DE CINQ JOURS. ELLE EST AUSSI CONDITIONNÉE PAR LA REMISE D'UNE ATTESTATION DE FORMATION. LES MONTANTS PLAFONDS DE L'INDEMNITÉ SONT LES SUIVANTS :

- FORMATION PROFESSIONNELLE D'UNE DURÉE MINIMALE DE 5 JOURS : 500 EUROS
- FORMATION PROFESSIONNELLE D'UNE DURÉE MINIMALE DE 10 JOURS : 1000 EUROS
- FORMATION PROFESSIONNELLE D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE, OU ÉGALE, À 20 JOURS : 2000 EUROS

Ci-après, vous pourrez consulter plus en détail les différents points de ce CSA :

- [La mobilisation pour les JO](#)
- [Le plan Valmy de la DNRED](#)
- [RETOUR AU SOMMAIRE](#)

